

Korean-Swiss Science and Technology Programme

Explication

Les bénéficiaires de subsides sont tenus de respecter les dispositions du règlement des subsides du FNS et les dispositions d'exécution y afférentes, notamment le règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides. Ils/elles doivent également satisfaire aux obligations spécifiques au programme conformément au „Guidelines for the lifetime management of research projects (grants) for Bilateral Programmes“, y compris la soumission de rapports scientifique et financier annuels.

Numéro de requête:

Date/lieu:

Signature: